

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF

Quarante-quatrième Session ordinaire

14 - 15 février 2024

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1513(XLIV)

Original: anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN (1)
MEMBRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

1. L'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) est régie par les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte) et le Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. Le CAEDBE est créé en vertu par l'article 33 (1) de la Charte qui stipule que le CAEDBE est composé de onze (11) membres de haute moralité, intégrité, impartialité et compétence en matière de droits et de bien-être de l'enfant. Les membres du CAEDBE siègent à titre personnel.
3. En outre, l'article 33 (3) de la Charte dispose que le CAEDBE ne peut comprendre plus d'un (1) ressortissant d'un même État.
4. Les membres du CAEDBE ont un mandat de cinq (5) ans qui ne peut être renouvelé qu'une seule fois conformément à la décision **Assembly/AU/Dec. 548 (XXIV)** adoptée lors de la vingt-quatrième Session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2015.
5. Il convient de rappeler que **Mme Hermine KEMBO TAKAM GATSING**, du Cameroun, a été élue membre du CAEDBE en février 2019 pour un mandat de cinq (5) ans, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Charte. Par conséquent, son mandat prendra fin en février 2024.
6. Le membre sortant est rééligible.

Modalités d'élection

7. Le paragraphe 2 de la décision **EX.CL/907 (XXVII)** sur les critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes et institutions de l'UA, adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2016, se lit comme suit :
 - i) La représentation régionale, le cas échéant, est la suivante : Est (2), Centre (2), Nord (2), Sud (2) et Ouest (2), sauf dans les cas où une région dûment informée n'a pas présenté de candidats ;
 - ii) Le cas échéant, un (1) siège sera un siège flottant et tournera entre les cinq (5) régions ;
 - iii) Au moins, un (1) membre de chaque région doit être une femme ;
 - iv) Les modalités entrent en vigueur immédiatement.
8. À la lumière de ce qui précède, la représentation régionale et par sexe au sein du CAEDBE, après l'expiration du mandat d'un (1) membre, sera la suivante :

RÉGION	MEMBRES	SEXE	
		FEMME	HOMME
Centre	1	0	1
Est	2	1	1
Nord	2	1	1
Sud	3 (Une personne occupant le siège flottant) ¹	2	1
Ouest	2	1	1
TOTAL	10	5	5

9. À cet égard, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable au sein des organes de l'Union africaine, les membres suivants sont élus :

a) **Région centre** : une (1) femme candidate

Dépôt des candidatures

10. La Commission, par Note verbale numéro BC/OLC/24.9/13702.23 datée du 30 août 2023, a invité les États parties à la Charte à soumettre des candidatures au plus tard à la date limite du 30 octobre 2023.

11. En outre, la Commission, à travers le numéro de référence de la Note Verbale BC/OLC/24.9/13861.23 en date du 13 octobre 2023, a rappelé aux États membres l'élection et la date limite fixée.

12. Les candidats reçus des États parties à la Charte sont les suivants :

No.	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION	OBSERVATION
1.	Hermine KEMBO TAKAM GATSING	Femme	Cameroun	Centre	rééligible

Nomination

13. Il convient de rappeler que la Conférence, par la décision **Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)** adoptée en février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie), a délégué au Conseil exécutif son pouvoir de nomination de certains membres des organes et institutions de l'UA, y compris le CAEDBE.

14. À cet égard, le membre élu est automatiquement et simultanément nommé par le Conseil exécutif.

¹ Le siège flottant est actuellement occupé par **Mme Poloko Nuggert NTSHWARANG** (Femme du Botswana), élue pour un mandat de 5 ans en juillet 2023.

**PROJET DE DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN (1)
MEMBRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'un (1) membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
2. **ÉLIT ET NOMME** le membre suivant du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) pour un mandat de cinq (5) ans :

No.	NOM	PAYS	RÉGION	SEXE
1				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2024-01-15

Report on the election and appointment of one (1) member of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10549>

Downloaded from African Union Common Repository